

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2013

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS - (N° 850)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Baupin

à l'amendement n° 184 de M. François-Michel Lambert

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« entreprises »

le mot :

« personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel. Celui-ci ne change pas le sens de l'amendement proposé mais permet une formulation cohérente avec la terminologie de l'art. 2111-9 du code des transports auquel il est fait référence.